



Courseulles
La station bien-être sur-Mer

DECISION N° D2024-017

MAPA 2022-11 / ETUDE DE FAISABILITE ET MISSION DE PROGRAMMATION POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON DE LA MER DE COURSEULLES SUR MER – AVENANT N°02

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2194-6,

Vu la délibération n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la décision n°2023-009 du 21 février 2023 attribuant le marché MAPA 2022-011 Etude de Faisabilité et Mission de Programmation pour la Réhabilitation de la Maison de la Mer de Courseulles sur Mer à CABESTAN ARCHIPROGRAMME SIRET 450 214 416 00247 APE 71 12B représenté par Lucas LEGARDINIER sis pôle pixel 26 rue Emile Decorps 69100 Villeurbanne pour un montant de 20 875 € HT soit 25 050 € TTC

Considérant la décision n°2023-055 du 12 septembre 2023 portant avenant 1

Considérant que la modification du titulaire du marché doit être actée par un avenant de transfert au bénéfice de la SARL ARCHIPROGRAMME,

DECIDE

- De signer l'avenant 2 portant transfert du marché MAPA 2022/011 au bénéfice de la SARL ARCHIPROGRAMME sise 27, rue romarin Ecoworking à Lyon 69001, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 983 393 398, gérée par Messieurs LEGARDINIER et ODIER
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 20 mars 2024

Signé le 25.03.2024

Publié le 29.03.2024

LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX